

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240708-1162024-DE

Conseil Communautaire

Délibération n°1162024

Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vêrargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

Absent excusé : Mmes Nouria DERDOUR et Dominique LONVIS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Direction Cadre de Vie et Moyens Techniques - Renfort administratif et comptable

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué aux ressources humaines, expose au conseil que la Direction Cadre de Vie et Moyens Techniques intègre, depuis la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, les services « mobilités », « eau et assainissement » qui viennent s'ajouter aux services « environnement », « gestion des déchets » et « services techniques ».

Au vu du volume des dossiers traités par cette direction et notamment l'exécution du Plan Pluriannuel d'Investissement, il convient d'en renforcer le secrétariat administratif et comptable afin de soulager l'agent actuellement en poste.

En conséquence, il est proposé de créer un 2^{ème} poste de référent administratif et comptable au sein de la direction Cadre de Vie et Moyens Techniques. L'agent de catégorie B ou C aura pour missions :

- de prendre en charge l'ensemble des missions administratives quotidiennes de la direction,
- de suivre le budget et la facturation de la direction,
- de suivre l'exécution des marchés publics.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le poste pourra être occupé par un contractuel relevant de la filière administrative ou technique dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste administratif et comptable, de catégorie B ou C, à temps complet, au sein de la direction Cadre de Vie et Moyens Techniques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/07/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex